

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

## DÉCISION N°DEC2024-021

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13361 Situation : Cimetière WILSON

Division : 17 / Carré : U / Allée : 8 - Empl. Tombe : 4 et, 5

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,  
VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à  
Madame Mariam CISSÉ,

VU la demande présentée par Madame LETTE Karine née HONORE domiciliée 16, rue de  
Champagne, 77520 Meigneux (Seine-et-Marne) et tendant à obtenir une concession dans le  
Cimetière WILSON à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille : concession  
destinée à la sépulture de Monsieur Jean-Philippe GUIGNE, décédé à Dreux (Eure et Loir) le  
21/09/2023, à un membre de la famille.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière WILSON à compter du **27 septembre 2023** au nom du  
demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession de 15 ans de  
4 mètres superficiels. La date d'échéance est le **26 septembre 2038 pour une durée de quinze ans.**

**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été  
versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2023/244 du 27 septembre 2023.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux et Monsieur le  
Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public  
assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif  
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal  
administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le  
site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le **11 JAN. 2024**

Pour le Maire,

Document certifié exécutoire  
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification ou affichage le

L'Adjointe au Maire,  
Mariam CISSÉ

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20240111-DEC2024-021-AU  
Date de télétransmission : 18/01/2024  
Date de réception préfecture : 18/01/2024